

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 02 Avril 2019 à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR-SAINT-GELIN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de TESTON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2019.

Présents : M. TESTON Martial, Maire, Mmes : BECEL Ghislaine, BERTON Guylaine BESNARD Dominique, DYS Emilie, RAINEAU BOUCHER Valérie, MM : BERNARD Xavier, BOUILLON Grégoire, PION Johan, DESERT Olivier, DOLATA Bernard, LE FUR Claude, ROY Emmanuel, VARRET Eric

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Conditions d'amortissements V6
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget principal de la commune - Approbation du compte de gestion 2018
- Budget principal de la commune – Adoption du compte administratif 2018
- Budget principal de la commune - Affectation du résultat
- Budget principal de la commune – vote du budget 2019
- Budget Service Assainissement - Approbation du compte de gestion 2018
- Budget Service Assainissement - Adoption du compte administratif 2018
- Budget Service Assainissement - Affectation du résultat
- Budget Service Assainissement - Vote du budget 2019
- Budget Bâtiment Industriel - Approbation du compte de gestion 2018
- Budget Bâtiment Industriel - Adoption du compte administratif 2018
- Budget Bâtiment Industriel - Affectation du résultat
- Budget Bâtiment Industriel - Vote du budget primitif 2019
- Achat Terrain ZO 90 Allée de la Gelinière
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h07.

Mme BECEL Ghislaine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2019.04.02.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 FEVRIER 2019

Le compte rendu de la séance du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité sous la condition de modifier un point évoqué en questions diverses sur la demande d'installation d'un miroir :

Au lieu de : « ...à l'intersection de la rue des Varennes et de rue des Mares. »

Lire : « ...intersection de la rue de la Croix Billard et de la rue de l'Eglise. »

2019.04.02.02 – CONDITIONS D'AMORTISSEMENT BIEN N°V6

Suite à la demande du Trésorier, le Maire informe le Conseil municipal qu'une régularisation devrait être apportée au bien n°V6 sur le budget communal car il n'a pas été amorti. Cette dépense d'investissement correspond aux travaux d'éclairage public pour la rue des Lisons engagés auprès du SIEIL d'un montant de 6.068,71€ le 05/12/2017 au compte 20141512.

Le Maire propose d'amortir le bien sur 10 ans.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'amortir le bien V6 sur 10 ans et d'inscrire au budget communal les dépenses nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2019.04.02.03 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % le taux des taxes pour 2019 :

- Taxe d'habitation 8.83 %
- Taxe foncière (bâti) 11.87 %
- Taxe foncière (non bâti) 38.2 7%

2019.04.02.04 – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Martial TESTON, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 intégrant les résultats du CCAS dissous, par Monsieur Bertrand VIANO, Comptable public, et que l'on peut résumer ainsi :

2018	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	14 320,53	0,00	- 37 578,44	- 23 257,91
Fonctionnement	128 228,52	0,00	27 366,63	155 595,15
TOTAL	142 549,05	0,00	- 10 211,81	132 337,24

N'appelle ni observation ni réserve de sa part, et en approuve à l'unanimité les termes et les montants.

2019.04.02.05 – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard DOLATA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Martial TESTON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la séance,

Lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi en prenant en compte l'intégration du résultat de 250,28€ suite à la dissolution du CCAS :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté :	+ 128 228,52	Résultat reporté :	+ 14 320,53
Dépenses de l'année :	334 989,51	Dépenses de l'année :	55 555,20
Recettes de l'année :	362 356,14	Reste à réaliser :	00,00
Résultat de l'année :	+ 27 366,63	Recettes de l'année :	17 976,76
Résultat de clôture :	+ 155 595,15	Résultat de l'année :	- 37 578,44
		Résultat de clôture :	- 23 257,91

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Constate qu'un reste à réaliser pour l'investissement de 00,00 € avec 55 555,20 € euros en dépense et 17 976,76 € en recette est à prendre en compte dans le budget 2019.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
La Conseil présente les faits au Maire qui réintègre la séance.

2019.04.02.06 – BUDGET COMMUNAL - AFFECTION DU RESULTAT

Arrivée de Madame Emilie DYS à 20h58

Le Conseil municipal, après que toutes les explications lui ont été fournies, considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2018, et qui se résument ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Déficit d'investissement	23 257,91
Restes à réaliser - Dépenses	00,00
Reste à réaliser - Recettes	00,00
= Part minimum à affecter à l'investissement	23 257,91
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	155 595,15
= Solde de clôture disponible	132 337,24

- DECIDE à l'unanimité l'affectation suivante du résultat excédentaire qui sera inscrit au budget primitif 2019 :
- En section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 23 257,91 €
 - En section de fonctionnement au compte 002 : 132 337,24 €

2019.04.02.07 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2019, que l'on peut résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés pour 2019	480 146,04	347 808,80
Résultat de fonctionnement reporté	-	
Total de la section de fonctionnement	480 146,04	132 337,24
		480 146,04

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés pour 2019	273 931,50	297 189,41
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 257,91	-
Restes à réaliser de l'exercice 2018	00,00	00,00
Total de la section d'investissement	297 189,41	297 189,41

TOTAL DU BUDGET	777 335,45	777 335,45
------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur la Maire sur chaque ligne de crédits et de recettes, décide d'arrêter le budget primitif tel qu'il est présenté, par chapitres, et l'approuve à l'unanimité.

2019.04.02.08 – BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,
Le conseil municipal,

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 du budget du service assainissement dressé par le receveur municipal,
- après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Receveur reprend en ses écritures les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil municipal au cours de l'année,
- après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur Bertrand VIANO, Comptable public, et que l'on peut résumer ainsi :

2018	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	7 945,59	0,00	- 204,69	7 740,90
Fonctionnement	11 114,50	0,00	- 5 175,40	5 939,10
TOTAL	19 060,09	0,00	- 5 380,09	13 680,00

2019.04.02.09 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DOLATA Bernard, 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Martial TESTON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté :.....	+ 11 114,50	Résultat reporté :.....	+ 7 945,59
Dépenses de l'année :.....	47 114,34	Dépenses de l'année :.....	30 917,27
Recettes de l'année :.....	41 938,94	Reste à réaliser :.....	00,00
Résultat de l'année :.....	- 5 175,40	Recettes de l'année :.....	30 712,58
Résultat de clôture :.....	+ 5 939,10	Résultat de l'année :.....	- 204,69
		Résultat de clôture :.....	+ 7 740,90

La Conseil présente les faits au Maire qui réintègre la séance.

2019.04.02.10 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après que toutes les explications lui ont été fournies, considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2018, et qui se résument ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Excédent d'investissement	7 740,90
Restes à réaliser - Dépenses	00,00
Reste à réaliser - Recettes	00,00
= Part minimum à affecter à l'investissement	00,00
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	5 939,10
= Solde de clôture disponible	5 939,10

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Décide à l'unanimité l'affectation suivante du résultat excédentaire qui sera inscrit au budget primitif 2019 :

- En section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0 €
- En section de fonctionnement au compte 002 : 5 939,10 €

2019.04.02.11 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2019, que l'on peut résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés pour 2019	55 981,04	50 041,94
Résultat de fonctionnement reporté	-	5 939,10
Total de la section de fonctionnement	55 981,04	55 981,04

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés pour 2019	38 563,61	30 822,71
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	7 740,90
Restes à réaliser de l'exercice 2018	00,00	00,00
Total de la section d'investissement	38 563,61	38 563,61

TOTAL DU BUDGET	94 544,65	94 544,65
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire sur chaque ligne de crédits et de recettes, décide d'arrêter le budget primitif tel qu'il est présenté, par chapitres, et l'approuve à l'unanimité.

2019.04.02.12 – TARIFS D'ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 du service assainissement.

Le Maire propose de continuer la mise en œuvre du programme de rattrapage des tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées jusqu'à l'équilibre du budget.

Le tarif de l'abonnement sera ainsi porté de 95€ à 110€ par an et le tarif de consommation de 1,35 € H.T à 1,55 € H.T par mètre cube.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'en avertir la société fermière.

2019.04.02.13 – BUDGET BÂTIMENT INDUSTRIEL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 du budget Bâtiment industriel dressé par le receveur municipal,
- après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Receveur reprend en ses écritures les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil municipal au cours de l'année,
- après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur Bertrand VIANO, Comptable public, et que l'on peut résumer ainsi :

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

2018	Résultat clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	00,00	0,00	00,00	00,00
Fonctionnement	297,41	0,00	00,00	297,41
TOTAL	297,41	0,00	00,00	297,41

2019.04.02.14 – BUDGET BÂTIMENT INDUSTRIEL – COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DOLATA Bernard, 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Martial TESTON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté :..... +	297,41	Résultat reporté :.....	00,00
Dépenses de l'année :.....	00,00	Dépenses de l'année :.....	00,00
Recettes de l'année :.....	00,00	Reste à réaliser :.....	00,00
Résultat de l'année :.....	00,00	Recettes de l'année :.....	00,00
Résultat de clôture :..... +	297,41	Résultat de l'année :.....	00,00
		Résultat de clôture :.....	00,00

La Conseil présente les faits au Maire qui réintègre la séance.

2019.04.02.15 – BUDGET BÂTIMENT INDUSTRIEL – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après que toutes les explications lui ont été fournies, considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2018, et qui se résument ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Excédent d'investissement	00,00
Restes à réaliser - Dépenses	00,00
Reste à réaliser - Recettes	00,00
= Part minimum à affecter à l'investissement	00,00
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	297,41
= Solde de clôture disponible	297,41

décide à l'unanimité l'affectation suivante du résultat excédentaire qui sera inscrit au budget primitif 2019 :

- En section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0 €
- En section de fonctionnement au compte 002 : 297,41 €

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

2019.04.02.16 – BUDGET BÂTIMENT INDUSTRIEL – BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2019, que l'on peut résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés pour 2019	297,41	00,00
Résultat de fonctionnement reporté	-	297,41
Total de la section de fonctionnement	297,41	297,41

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés pour 2019	00,00	00,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
Restes à réaliser de l'exercice 2018	00,00	00,00
Total de la section d'investissement	00,00	00,00
TOTAL DU BUDGET	297,41	297,41

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur la Maire sur chaque ligne de crédits et de recettes, décide d'arrêter le budget primitif tel qu'il est présenté, par chapitre, et l'approuve à l'unanimité.

2019.04.02.17 – VENTE TERRAIN ZO 90 ALLEE DE LA GELINIERE

Monsieur le Maire présente l'évolution de la procédure en cours chez Maître Florent RENARD. Le 02/04/2019 ce dernier informe par courriel qu'il est en possession de la publication du jugement rendu en octobre 2014 que les prédécesseurs de Maître RENARD n'avaient pas effectuée. A ce jour, Monsieur X propriétaire du terrain ZO 90 s'est présenté en mairie afin de proposer à la commune de racheter la parcelle ZO 90 par le biais d'une vente amiable de gré à gré.

Après s'être renseigné, le maire informe le Conseil municipal qu'une vente amiable est envisageable sous condition que le montant de la vente soit accepté par le trésor public.

Ayant entendu ses explications, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à lancer les démarches auprès de l'avocat Maître RENARD et du notaire Maître HARDY afin de définir le prix de vente et la procédure à suivre.

QUESTIONS DIVERSES

PLUI :

Le Maire informe les conseillers que les services de la Préfecture ont demandé de densifier le projet d'urbanisation sur le terrain rue des Mares afin d'éviter une urbanisation linéaire. Cette demande a été prise en compte par le bureau d'étude.

Bar- Multiservices :

Une vente aux enchères aura lieu au bar le jeudi 04 avril à 14h00. Il est proposé que la commune se porte acquéreur de certains biens afin d'équiper le local.

A la fin de cette vente la mairie pourra récupérer le local.

4 propositions sont offertes à la mairie pour occuper le local à savoir :

- Un service de restauration du midi essentiellement par un traiteur de cuisine traditionnelle
- Un bar tenu par un commerçant de l'Île Bouchard
- Une double activité bar- vente d'électroménager
- Un local associatif proposant des ateliers créatifs

LOGEMENT :

Le logement 3 rue de l'Eglise au-dessus de la Poste sera libéré le 25 avril 2019.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Le Maire informe de l'évolution de l'affaire en justice concernant les impayés de loyers pour le logement 7 rue de la Mairie. Lors de l'audience du 28 février dernier, Monsieur X ne s'est pas présenté. Il a été demandé la résiliation du bail en raison d'une dette de loyers à l'égard du bailleur. Une procédure d'expulsion est demandée. Le jugement doit être délibéré le 04 avril 2019. La mairie doit alors se rapprocher de l'huissier à la suite du jugement afin de poursuivre le dossier.

Voirie :

Au vu des finances de la commune, l'entretien des fossés sera sollicité auprès d'administrés bénévoles.

Un conseiller interpelle sur un problème d'occupation du domaine public illégal et le dénivèlement accentué sur le chemin rural n°41 de la Croix Billard à la Croix Blanche obligeant les véhicules à se déporter sur la parcelle n° ZN 203. Ceci a pour conséquent l'accrochage régulier de la clôture de cette parcelle. Le Maire demandera l'entretien de la haie et l'enlèvement des plantations à Monsieur et Madame X afin permettre à l'agent technique de reniveller le chemin.

Station d'épuration :

Le Maire sollicite les conseillers afin que des volontaires puissent en cas d'absence de l'agent technique faire la permutation des vannes de la station d'épuration. Le 1^{er} adjoint est désigné afin d'assurer cette manipulation. Il effectuera une fiche de procédure avec photos.

Il est souligné aux conseillers qu'en cas d'absence de ce dernier, le bon fonctionnement de la station d'épuration serait sérieusement altéré et des réparations coûteuses impacteraient sensiblement le budget de l'assainissement.

Environnement :

L'entreprise EUROCAPE réalise une étude foncière dans le but d'évaluer la faisabilité d'une installation d'une éolienne sur le secteur de la Vallée de Bruère (plan annexé). Des opinions divergent sur ce projet. Il en résulte que les conseillers sont favorables à l'implantation d'éoliennes sur la commune sous réserve de l'emplacement.

Le Maire informe que par arrêté du 18 mars 2019, Madame la Préfète d'Indre-et-Loire refuse l'autorisation sollicitée par la SAS VAL DE LOIRE GRANULATS en vue d'exploiter une carrière à Verneuil-le-Château.

Le Maire informe le conseil qu'il a été interpellé par un administré sur la multiplication des dépôts sauvages sur la commune avec photos à l'appui. Des actions de sensibilisation du public sont proposées notamment la création d'article dans le prochain bulletin et l'organisation d'une matinée de nettoyage de la voirie en conviant les enfants.

Bâtiment :

Le Maire informe les conseillers que la maintenance de la cloche de l'église a été réalisé semaine dernière et qu'un devis a été demandé afin de pouvoir intégrer dans notre contrat la maintenance du paratonnerre. Ce nouveau contrat s'élève à 432€TTC pour la maintenance de la cloche, l'horloge et du paratonnerre.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : Mardi 14 mai 2019 à 20h00


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38.

La secrétaire de séance,

Ghislaine BECEL



Le Maire,


Martial TESTON

